

3.8.1. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS ACCORDÉES AU DIRECTOIRE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 MAI 2022 EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

NATURE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTOIRE	MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ	DURÉE DE VALIDITÉ	UTILISATION FAITE DE LA DÉLÉGATION PAR LE DIRECTOIRE
Programme de rachat d'actions (Résolution 17)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital social	18 mois	Utilisée en 2022 dans le cadre du contrat de liquidité
Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues (Résolution 18)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital social	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2022 et 2023
Attribution d'actions gratuites (Résolution 19)	1 % du capital social sous plafond de 0,16 % applicable aux dirigeants mandataires sociaux*	14 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2022 et 2023
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un PEE (Résolution 20)	Dans la limite d'un montant de 5 % du capital social	14 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2022 et utilisée au cours de l'exercice 2023 dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (Résolution 21)	Dans la limite d'un montant de 5 % du capital social	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2022 et 2023

*Plafond global.

3.8.2. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS ACCORDÉES AU DIRECTOIRE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2023 EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DU CAPITAL

NATURE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTOIRE	MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ	DURÉE DE VALIDITÉ	UTILISATION FAITE DE LA DÉLÉGATION PAR LE DIRECTOIRE
Programme de rachat d'actions (Résolution 19)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital social	18 mois	Utilisée en 2023 dans le cadre du contrat de liquidité
Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues (Résolution 20)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital social	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (Résolution 21)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Résolution 22)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (Résolution 23)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Autorisation consentie au Directoire de fixer le prix d'émission des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (Résolution 24)	10 % du capital social par période de 12 mois	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Option de sur-allocation (Résolution 25)	Seuil maximum de 15% de l'émission initiale et dans la limite du plafond fixé pour l'émission de titres ou de valeurs mobilières*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Augmentation de capital pour rémunérer un apport en nature (Résolution 26)	Dans la limite de 10 % du capital social	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices et/ou primes (Résolution 27)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions (Résolution 28)	4 % du capital social – sous plafond de 0,04 % applicable aux dirigeants mandataires sociaux (cours d'attribution correspondant la moyenne des 20 derniers cours de bourse)*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Attribution d'actions gratuites (Résolution 29)	1 % du capital social sous plafond de 0,16 % applicable aux dirigeants mandataires sociaux*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un PEE (Résolution 30)	Dans la limite d'un montant de 5 % du capital social	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (Résolution 31)	Dans la limite d'un montant de 5 % du capital social	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2023